

Compte-rendu Conseil municipal du 15 janvier 2015

1 – Indemnisation des heures d'étude surveillée par les professeurs des écoles

Les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre de travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci. Ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale. Dans le cadre de la mise en place d'un service d'étude surveillée pour les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2), les enseignants qui effectueront ces surveillances percevront des indemnités mensuellement sur les bases des taux fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 qui font l'objet d'une révision périodique. Le taux applicable aux enseignantes assurant ces activités au sein de l'école est de 21,86 € (BO de l'éducation nationale du 02 septembre 2010)

2 – Remboursement des frais de visite médicale d'aptitude au permis Poids Lourds pour les agents du service technique

Le renouvellement du permis de conduire de véhicules poids-lourds nécessite, pour le personnel des services techniques détenteur de cette catégorie de permis, une visite médicale régulière d'aptitude. Etant donné l'intérêt que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux, il apparaît utile que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Par ailleurs, les permis entrent dans le champ de la formation continue des agents. Le tarif de la visite médicale est fixé à 33 € en 2014 et les visites médicales doivent être effectuées tous les 5 ans.

Le conseil municipal, **décide** de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité.

3 – Remboursement des frais de déplacements agents et élus

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art R 2123-22-1 du CGCT). Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « *frais réels* », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission. Le conseil municipal autorise ces remboursements aux « *frais réels* » dans les conditions prévues dans le cadre de l'ordre de mission préalablement formalisé.

4 – Convention avec la Communauté d'Agglomération pour le service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

La loi du 20/02/2014 portant accès au logement et un urbanisme rénové(ALUR), prévoit la fin, au 1^{er} juillet 2015, de l'assistance gratuite assurée par les services de l'Etat aux communes membres d'un EPCI de plus de 10000 habitants, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 03/07/2014, le conseil municipal a sollicité la Communauté d'Agglomération pour organiser gratuitement ce service.

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération afin de définir les modalités de la mise à disposition du service intercommunal auprès de la commune d'Aiguilhe en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service instructeur sera assuré par le service « Aménagement habitat Urbanisme ». Le Maire reste le seul signataire des décisions et actes administratifs. La convention sera effective à compter du 01/07/2015 et sera conclue pour une durée de trois ans tacitement reconductible.

5 – Convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants

Une nouvelle convention pour l'année 2015 doit être signée avec la SPA pour la stérilisation des chats errants. Le prix de l'intervention de vétérinaire est de 34 € pour les mâles et 62 € pour les femelles.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Le conseil municipal **autorise** le maire à signer la convention susvisée et décide que la commune s'engage à payer chaque intervention au vétérinaire conventionné dans la limite de 480€ par an.

6 – Demande de subvention au titre du FRIT pour l'aménagement de l'accueil billetterie

Un avant-projet sommaire a été élaboré en 2014 par la SCP Berger-Granier (architecte) pour la conception d'un espace pouvant proposer aux visiteurs des animations et une découverte de la chapelle au moyen d'outils de médiation et de visite virtuelle. Le projet avait été présenté lors du conseil municipal du 03/07/2014. Il comporte une part de travaux sur le bâtiment et une part scénographie. Le conseil municipal, **approuve** le projet et son coût prévisionnel de 792 200€ HT soit 950 640€ TTC et **mandate** le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Auvergne au titre du Fonds Régional d'Intervention Touristique.

7 – Demande de subvention au titre de la DETR 2015

Par délibération du conseil municipal, un programme de construction de bâtiments neufs pour accueillir le pôle petite enfance et de réhabilitations de bâtiments existants a été retenu, avec une première étape : la construction de la crèche. Cette première étape étant terminée depuis février 2014, une deuxième étape a été initiée avec la construction d'une partie de la future école en prolongement de la micro-crèche. Il s'agira dans un premier temps de doter l'école existante d'une cantine scolaire et de permettre aux associations d'utiliser les futures salles de classe afin de leur dédier un espace accessible au public à mobilité réduite ce qui n'est pas le cas de l'actuelle maison des associations. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le projet et son coût prévisionnel de 527 026.95€ HT soit 632 432.34€ TTC et **mandate** le Maire pour solliciter la DETR auprès de la Préfecture de la Haute-Loire

8 – Mise en place de la Prime de Service et de Rendement (PSR)

Cette délibération annule et remplace celle du 13/10/2011. Le taux de base annuel par grade de la PSR passe de 986€ à 1010€ pour le grade de technicien.

9 – Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Le conseil municipal décide de renouveler la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le CDG de la Haute-Loire.

Informations diverses :

France 3 a fait un reportage sur le Rocher et la chapelle St Michel qui sera diffusé le 09/03/2015 sur France 3.

Le 23/01/2015 à 18h se tiendra la cérémonie des vœux de la commune.

Prochain conseil municipal : le 24/02/2015